



COORDINATION DES ONG
POUR LES DROITS DE L'ENFANT

Rue du Marché aux Poulets 30
B-1000 Bruxelles
T.-F. +32 (0)2 223 75 00
info@lacode.be | www.lacode.be

LES MEMBRES DE LA CODE



AVEC LE SOUTIEN DE



Recommandations pour des politiques locales respectueuses des droits de l'enfant

Analyse – Octobre 2018

Les droits de l'enfant sont prescrits par la Convention relative aux droits de l'enfant du 20 novembre 1989, entrée en vigueur en Belgique en 1992. Ils concernent toutes les personnes entre 0 et 18 ans.

Leur respect est une responsabilité incombant à tous les niveaux de pouvoir. Dans le complexe paysage institutionnel belge, cela signifie : l'État fédéral, les Communautés, les Régions, les provinces, mais également le niveau le plus local, à savoir les communes. Ces dernières ont des compétences et un champ d'action propres. Certes, elles sont un « pouvoir local subordonné » : elles doivent appliquer des décisions prises par les autorités d'un niveau supérieur. Mais leur champ de manœuvre reste large : elles peuvent prendre des décisions dans tous les domaines n'étant pas exclus de leurs compétences par la loi, afin de défendre leurs intérêts ou ceux des citoyens. C'est d'ailleurs ce que l'on appelle « l'intérêt communal ». Au-delà de ce principe, les communes ont de nombreuses compétences obligatoires dans plusieurs sphères comme la gestion du CPAS, l'accueil préscolaire, l'enseignement communal, les loisirs, la tenue des registres d'état civil (actes de naissance, mariage, domiciliation...), la sécurité, l'urbanisme...

Le rôle des communes dans le respect des droits de l'enfant est très important. En effet, de nombreuses politiques adoptées à un niveau local affectent le quotidien des enfants, directement ou indirectement.

A la suite des élections communales du 14 octobre 2018, il a semblé essentiel à la Coordination des ONG pour les droits de l'enfant (CODE) et à ses 15 membres, qui veillent ensemble à la bonne application de la Convention en Belgique et en particulier en Fédération Wallonie-Bruxelles, de rappeler l'importance que les responsables politiques communaux soient conscients de leur rôle. La CODE souhaite également rappeler qu'au-delà de cette conscience, il est essentiel que les responsables aient l'ambition de respecter et faire respecter les droits de tous les enfants à leur niveau de pouvoir, par la mise en place d'une politique transversale et d'actions concrètes visant à mettre en œuvre la Convention et une égalité des chances à tous les niveaux.

Rappelons que dans chaque décision prise, l'intérêt supérieur de l'enfant (art. 3 de la Convention) doit systématiquement primer.

Il est fondamental que les responsables locaux considèrent tous les enfants comme des acteurs de leur vie et de celles de leur commune. Et aussi, qu'ils aient une bonne connaissance de la réalité des enfants les plus vulnérables, et qu'ils veillent à les prendre en compte dans toutes leurs décisions susceptibles de concerner les moins de 18 ans. On pense en particulier aux enfants de familles en situation de pauvreté, aux enfants migrants (accompagnés ou non), aux enfants porteurs d'un handicap, aux enfants malades et/ou hospitalisés, aux enfants aidants proches, et aux enfants en conflit avec la loi.

Parallèlement, il est important de rendre disponibles des informations claires, à l'attention du plus grand nombre (citoyens, professionnels de l'enfance, agents communaux, parents, et enfants eux-mêmes) quant aux pistes d'amélioration envisageables pour un meilleur respect des droits de l'enfant.

C'est dans cette optique qu'a été élaborée cette analyse, reprenant les recommandations élaborées dans l'étude 2018 de la CODE « Place aux enfants ! Feuille de route pour des communes

respectueuses des droits de l'enfant »¹, dans laquelle le lecteur trouvera également des données, références, avis des enfants... Elles s'axent autour de cinq thématiques : la participation, l'éducation, l'espace public, les précarités et la migration. Certaines d'entre elles peuvent faire l'objet d'actions concrètes de la part des citoyens.


Elles sont mises en évidence par l'icône  .

Cette analyse est donc à considérer comme un travail de synthèse, dans un format pertinent pour qu'elle devienne un document de travail pour tous.

Ce n'est qu'en s'engageant toutes et tous en faveur des droits de l'enfant, au quotidien et de manière à la fois transversale et structurelle, que les communes seront réellement plus hospitalières pour tous les enfants. Il en va du bon développement et donc de l'avenir de chaque enfant.


Participation

Partout, tout le temps

1. Encourager une réelle culture des droits de l'enfant, dans toutes les structures communales, de manière transversale.
2. Ecouter les enfants qui habitent dans des quartiers socialement vulnérables afin qu'ils puissent vivre dans un environnement sain, sûr et protecteur.
3. Pour toute décision qui a un impact sur la vie des enfants, assurer à ces derniers, et à leurs familles, une participation effective, notamment en leur procurant des informations adaptées, et la possibilité de s'exprimer à ce sujet.
4. Prévoir un cadre légal pour la participation au niveau local, avec des objectifs clairs et mesurables.
5. Développer les possibilités de créativité des enfants (par ex. dessiner des projets) afin de faciliter leur participation.
6. Financer sur du long terme des structures participatives locales et inclusives (maisons de jeunes, interpellations citoyennes ouvertes aux enfants, Conseils communaux d'enfants, structures plus informelles...).
7.  Soutenir concrètement des idées et projets émanant d'enfants eux-mêmes.
8. Utiliser des méthodologies adaptées pour permettre une réelle participation des enfants dans la politique locale.
9. Réaliser des consultations publiques adaptées aux enfants.
10. Rendre effective une analyse réglementaire et d'impact en matière de droits de l'enfant et de pauvreté, en tant que processus participatifs permanents pour les politiques.
11. Placer l'intérêt supérieur des enfants au cœur de l'élaboration des politiques locales les concernant et en faire la promotion.

¹ Disponible sur le site de la CODE ainsi qu'en version papier sur simple demande à info@lancode.be.

Conseils communaux d'enfants


1. Proposer une participation et une implication dans la commune, de différentes manières possibles, au rythme de l'enfant, et sur base volontaire.
2. Dans chaque commune, créer et/ou soutenir un Conseil communal d'enfants privilégiant la diversité. Si possible, permettre aux enfants d'animer une partie du conseil communal avec un élu local.
3. Rendre disponible, pour les enfants, les professionnels et les parents, l'information sur l'organisation de la participation à un Conseil communal d'enfants/de jeunes, son ampleur, son but et ses impacts, en toute transparence.
4. Consulter les enfants afin d'identifier leurs besoins quant au mode de fonctionnement, aux horaires et à l'organisation des Conseils communaux d'enfants.
5. Elaborer, en collaboration avec des enfants, une charte de fonctionnement des Conseils communaux d'enfants afin de s'assurer du respect de certaines règles éthiques et d'une méthodologie garantie d'une participation de qualité.
6. Encourager chaque école à être un relais vers les Conseils communaux d'enfants, mais aussi trouver des lieux alternatifs pour mobiliser les jeunes à ce niveau.
7. Justifier de façon claire et pertinente les refus de projets proposés durant les Conseils communaux d'enfants, et s'assurer de l'aboutissement de ceux qui sont acceptés. Soutenir les enfants dans leurs démarches et ne pas les laisser avancer dans un projet lorsqu'on sait qu'il ne sera pas accepté.
8. Lancer des campagnes (par ex. contre le harcèlement, les discriminations...) via les Conseils communaux d'enfants afin de mieux toucher les enfants, puisque ceux-ci sont plus à même de savoir par quels canaux s'adresser à leurs pairs.
9.  Favoriser des rencontres entre Conseils communaux d'enfants.

Education

Accueil de la petite enfance




1. Renforcer le caractère accessible des services de l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE)², sans stigmatisation.
2. Faire de l'accueil de la petite enfance une priorité au niveau des politiques communales, notamment en sollicitant l'octroi de subventions plus importantes dans ce domaine.
3. Permettre un accueil de qualité au niveau local pour tout enfant entre 0 et 3 ans, quelle que soit la situation de ses parents (état civil, travail, études, moyens financiers...) et la situation de l'enfant lui-même (handicap, besoin de soins, maladie, troubles du comportement...). Pour cela, créer de nouvelles places et poursuivre les efforts en vue de développer une offre d'accueil de qualité, notamment en s'assurant que le personnel des milieux d'accueil communaux bénéficie d'une formation de base cohérente ainsi que continue abordant notamment la diversité des familles du point de vue social, de la pauvreté, du handicap...
4. Travailler à partir des contrats de quartier pour mettre en place des synergies entre construction de logements publics et infrastructures d'accueil.

² ONE, www.one.be.

5. Privilégier la création de nouvelles crèches dans les quartiers les plus précaires.
6. Harmoniser les démarches en matière d'accueil de la petite enfance, par exemple en créant un guichet local d'inscription ou au moins d'information unique regroupant les structures communales.
7. Créer une Maison verte³ au sein de la commune et veiller à ce qu'elle soit suffisamment soutenue pour rendre le lieu accueillant, professionnel, accessible (horaires...), et ce de manière structurelle.
8.  Favoriser la création d'espace bébés-rencontre ou d'autres lieux où des parents se retrouvent régulièrement avec leurs enfants entre 0 et 3 ans afin d'y passer un moment d'échanges et de détente.



Enseignement

Inégalités et discriminations


1. Mettre tous les moyens (financiers, humains, logistiques...) en œuvre au niveau local pour fournir un enseignement de qualité pour tous, via des mesures fortes de lutte contre les inégalités.
2. Soutenir l'aboutissement du Pacte pour un Enseignement d'Excellence qui soit revêtu des garanties nécessaires et soutenu par un budget réaliste.
3. Intégrer l'ouverture aux pédagogies alternatives porteuses de changement, solidarité et bienveillance.
4. Désigner, au niveau de chaque commune, une personne responsable de la sensibilisation des chefs d'établissement aux catégories d'enfants vulnérables, et à l'inclusion de tous les élèves.
5. Mettre en place une stratégie cohérente en matière d'inclusion des enfants présentant des troubles de l'apprentissage et/ou un handicap dans le système scolaire ordinaire, en prévoyant des ressources humaines, matérielles et financières suffisantes (aménagement raisonnables, meilleure répartition géographique, soutien aux parents...).
6.  Sensibiliser les enfants à la différence et au handicap dans une perspective solidaire.
7.  Impliquer les enfants pour lutter contre les inégalités, par exemple via des projets de dialogue interculturel, des parrains/marraines d'élèves porteurs de handicap...
8. Prévoir, dans les écoles spécialisées, un temps pour la « décompression » après des trajets en bus et avant de commencer les cours.
9. En tant que pouvoir organisateur, rendre l'enseignement ordinaire plus inclusif et organiser des garderies dans les établissements de l'enseignement spécialisé.
10. Veiller au financement et au fonctionnement optimal des écoles de devoirs.
11.  Sensibiliser les directions et les enseignants à ne plus faire réaliser des cadeaux pour les fêtes des mères/pères par les enfants dans le cadre scolaire, pour respecter le vécu des enfants en lien avec les réalités des familles (séparations, familles recomposées, parent absent, parent décédé, enfant placé...). Mobiliser les parents en ce sens.

³ Les Maisons Vertes, www.lesmaisonsvertes.be.

Non-gratuité

1. Appliquer le cadre légal de la gratuité scolaire.
2. Consacrer des moyens communaux à la diminution des coûts scolaires : distribution gratuite des fournitures scolaires, gratuité ou à tout le moins réduction du coût des garderies, soupe gratuite...
3. Systématiser l'intégration, dans le Règlement d'Ordre Intérieur (ROI) des écoles, de la liste des frais autorisés et des frais interdits afin que tous les parents soient informés de ce qui est autorisé et ce qui ne l'est pas. Y préciser les sanctions/recours à la fois de l'école en cas de non-paiement par les parents, et des parents en cas de non-respect des obligations par l'école.
4. Interdire aux écoles de sanctionner l'enfant (non-distribution d'un bulletin, interdiction d'aller dans le réfectoire sur le temps de midi, de participer à la fête de fin d'année...) pour des non-paiements de frais scolaires par ses parents.
5. Chercher activement des solutions alternatives pour permettre à tous les enfants de bénéficier d'un accès égal à la scolarité. Faire en sorte notamment que les CPAS puissent être sollicités pour pallier le manque de moyens des parents.
6. Fournir aux parents séparés dont au moins un en ferait la demande des factures divisées en deux pour l'ensemble des frais scolaires.
7.  Initier des actions/caisses de solidarité (vente de gâteaux...) bénéficiant en premier lieu aux familles ayant des difficultés pour couvrir les frais scolaires (fournitures, cantine, garderie, voyage...), en veillant au respect de la vie privée (discrétion) à la fois pour les familles et les enfants. Accueillir les propositions et les actions des familles et des enfants eux-mêmes.
8.  Sensibiliser tous les acteurs concernés, y compris les parents et les enfants, à l'utilité du recyclage du matériel scolaire d'une année à l'autre. Dans la commune, mettre en place des recycleries de matériel scolaire et des collectes pour les familles plus démunies.

Retards, redoublements et exclusions

1. Encourager, en début d'année scolaire, l'organisation d'une journée de présentation et d'échanges autour du projet pédagogique et du règlement d'ordre intérieur réunissant l'équipe éducative, les élèves et leurs parents. Favoriser l'élaboration de ces documents avec tous les acteurs concernés.
2.  Promouvoir des principes de discipline positive où l'enfant est respecté en tant qu'apprenant, ce qui nourrit la confiance en soi et aide à la réussite.
3. Nourrir une « philosophie du non redoublement scolaire » (dans l'attente d'une réforme scolaire allant dans ce sens).
4. Ne pas systématiquement sanctionner un élève pour un retard mais chercher à comprendre, notamment via un entretien avec les parents, la cause de ces retards.
5. Réfléchir et gérer les problèmes disciplinaires de manière collective par la mise en place d'un dispositif d'accompagnement et de gestion de la sanction au sein de l'école en impliquant les acteurs concernés (direction, professeurs, éducateurs, si possible représentants d'élèves et des parents). Encourager les mesures réparatrices et restauratrices.
6. Supprimer l'exclusion définitive dans l'enseignement fondamental (maternel et primaire).





7. Renforcer le suivi et l'accompagnement de l'élève par l'école qui a pris la décision d'exclusion jusqu'à son inscription dans une nouvelle école (garantir le droit à l'enseignement) et créer une autorité indépendante et impartiale ayant pour objectif de statuer sur les recours contre les exclusions définitives (prévoir un délai contraignant à ce niveau).
8. Rappeler que l'exclusion définitive est une mesure extrême qui doit être appliquée exceptionnellement et avec la plus grande prudence. Définir clairement et précisément les motifs pouvant justifier une exclusion définitive.
9. En matière de retard ou d'exclusion, privilégier un appel aux CPMS, aux équipes mobiles ou aux médiateurs scolaires qui pourront guider les enfants, leurs parents et améliorer la communication entre l'école et les parents.

Manque d'écoles, filières et relégations

1. Garantir une place pour chaque enfant dans l'école de son choix.
2. Participer à la création de nouvelles structures scolaires ou à l'élargissement des anciennes. Renforcer les budgets pour l'achat de matériel, la maintenance des bâtiments et le financement de l'énergie.
3. Fournir le soutien nécessaire à la transition de l'enseignement primaire vers l'enseignement secondaire, notamment concernant le choix d'études, de différentes manières (formation continue des enseignants, missions des CPAS...).
4. S'engager, en tant que pouvoir organisateur, pour un enseignement plus inclusif et le respect de l'obligation d'aménagements raisonnables pour les enfants à besoins spécifiques.
5. Valoriser toutes les filières de l'enseignement (notamment via des campagnes soutenues par les communes) et mettre fin aux relégations inadéquates vers l'enseignement spécialisé, technique ou professionnel, autant qu'à la ghettoïsation des écoles.
6. Lutter contre le harcèlement scolaire, notamment par des campagnes au niveau local, coconstruites avec les enfants.

Loisirs


1. Mener une politique volontariste pour améliorer l'accès aux milieux d'accueil extrascolaires à travers des pratiques proactives et inclusives à l'égard des familles et des enfants.
2. Rendre les loisirs accessibles à tous et proposer une offre adaptée aux besoins des familles (horaires, formules, communication adaptée, coût...).
3. Élargir les horaires des services communaux, y compris ceux des piscines, bibliothèques, médiathèques, ludothèques, infrastructures sportives... Proposer un coût symbolique, et si possible la gratuité, pour les enfants domiciliés dans la commune.
4. Renforcer les liens écoles/extrascolaire et extrascolaire/familles afin de travailler à une meilleure alliance éducative.
5. Fournir aux familles des listes d'activités extrascolaires organisées dans la commune.
6. Demander aux CPAS de contribuer au coût des loisirs des enfants pour les familles précarisées (inscription à un club sportif, contribution pour une excursion, un camp en mouvement de jeunesse, « bon » pour un voyage SNCB d'une journée pour la famille...).

7.  Pendant les périodes de vacances scolaires, organiser des activités gratuites et inclusives, en différents endroits de la commune, de manière ponctuelle ou continue (initiations sportives, fabrication de jeux, jeux d'eau en été, lectures dans les espaces verts ou les places, activités citoyennes...). Renforcer les collaborations avec les habitants et les parents à ce niveau.
8. Mettre en place des activités extrascolaires gratuites diversifiées et de qualité dans les écoles durant le temps de garderie (après les cours). Dans ce cadre, faire appel de manière privilégiée à du personnel (artistes, etc.) ne travaillant pas dans l'école.
9.  Initier, dans les écoles, des récoltes solidaires afin de permettre de financer un accès aux loisirs pour les plus défavorisés en veillant au respect de la vie privée (discrétion) à la fois pour les familles et les enfants.
10.  Favoriser les engagements citoyens offrant des moments de loisirs aux enfants vulnérables, sous forme de parrainage ou autre.
11.  Sensibiliser les enfants qui ne sont pas issus de milieux précaires à l'accueil de compagnons plus défavorisés leur permettant ainsi de développer un regard positif sur ces enfants en difficultés et de déployer des valeurs de tolérance et de solidarité.

Education aux droits de l'enfant

1. Intégrer l'éducation aux droits de l'enfant dans tous les cursus scolaires organisés au niveau communal, de manière transversale et pluridisciplinaire, au cœur d'une approche cohérente et adaptée de « culture des droits de l'enfant ».
2. Soutenir les initiatives visant à intégrer les droits de l'enfant (participation effective et contenu) dans le cours de philosophie et de citoyenneté.
3. Organiser des activités au sein de la commune permettant aux enfants de découvrir leurs droits issus de la Convention, et de s'en emparer, notamment autour de la date du 20 novembre (anniversaire de la Convention).
4. Privilégier les partenariats avec des acteurs de la société civile, qui travaillent la thématique des droits de l'enfant, à tous les niveaux dans la commune (petite enfance, enseignement, activités de loisirs et extrascolaires...).




Communication bienveillante

1.  Privilégier la communication non-violente dans tous les domaines d'éducation (école, maison, espace public...) notamment en diffusant largement des campagnes de sensibilisation à la bienveillance et à la communication non-violente.
2. Former le personnel qui relève des compétences communales à la communication bienveillante.
3. Former les professionnels aux différentes formes de violence à l'égard des enfants et renforcer les services de première ligne au niveau local afin de permettre un signalement précoce de toute forme de violence à l'égard des enfants, une prise en charge adéquate des enfants (en veillant à la continuité des soins, aussi longtemps que nécessaire), ainsi qu'un accompagnement des familles.
4. Créer des cellules d'écoute au sein de chaque école et de chaque structure communale.

5. Réaliser des campagnes de sensibilisation au niveau local sur le phénomène du harcèlement à tout niveau, et notamment scolaire (directement dans les programmes). A ce sujet, implémenter des programmes anti-harcèlement dans toutes les écoles.

Espace public




Sentiment de sécurité et harcèlement de rue

1.  Lutter contre toutes les formes de violence, dans tous les espaces publics (rue, transports, lieux de loisirs...) et de toutes les façons possibles. Accorder une attention spécifique à la violence genrée.
2. Réaliser des campagnes de sensibilisation sur le phénomène du harcèlement de rue, et sur les moyens d'y remédier. Eduquer notamment au phénomène de dilution de responsabilité (apprendre à demander de l'aide).
3.  Soutenir une éducation à l'égalité dès le plus jeune âge, notamment dans l'objectif de prévenir la violence genrée. Dès le préscolaire, proposer aux enfants des jeux variés (non-stéréotypés filles versus garçons) pour permettre de développer des compétences variées.
4.  Donner la parole aux enfants quant aux questions de sécurité, et notamment de violences dans l'espace public. Etre attentif à leurs propositions pour leur commune.

Aménagement du territoire et transports

1. Elaborer une stratégie complète et détaillée pour la mise en place d'une commune dite « amie des enfants »⁴. Pour ce faire, prévoir un agenda réaliste et des budgets suffisants.
2. Impliquer les enfants, y compris les plus vulnérables, dans des projets concrets de mobilité et d'aménagement du territoire au niveau local, par exemple via des Conseils communaux d'enfants.
3. Rendre l'espace public accessible aux enfants porteurs de handicap en aménageant les trottoirs, les places publiques, les espaces de loisirs...
4. Réaliser des aménagements structurels concrets qui améliorent le vivre ensemble : plus d'espaces verts, plus de terrains de sports, plus de places publiques où chacun a sa place et se sent en sécurité. Notamment, augmenter le nombre de plaines de jeux, les entretenir, créer des plaines de jeux couvertes, introduire davantage de mixité dans les espaces de loisirs destinés aux jeunes (via des politiques urbanistiques adaptées), favoriser l'art urbain...
5. Mettre en place des infrastructures urbanistiques qui protègent davantage les usagers de la route vulnérables et qui soient conformes à la perception de la circulation par les enfants. Veiller en particulier à ce que les routes menant à des lieux de vie pour les enfants (écoles, aires de jeux et autres activités de loisirs...) soient spécialement pensées en matière de sécurité. Former les enfants à la sécurité routière, via les écoles, des associations...
6. Rendre plus claire la répartition des responsabilités entre les autorités locales et les régions concernant l'infrastructure routière. Accélérer les ajustements nécessaires.

⁴ UNICEF, « Comment devenir une commune amie des enfants ? », www.unicef.org.

7. Garantir l'autonomie des enfants en matière de transport en leur offrant un réseau piéton et cycliste sûr, accessible à tous (trottoirs larges et pistes cyclables) et en réduisant la circulation automobile (surtout aux abords des écoles). Promouvoir la journée sans voiture.
8. Mettre en place une politique coordonnée entre les différents niveaux de pouvoirs favorisant l'inclusion des enfants en situation de handicap au niveau des transports.
9. Autoriser l'utilisation des couloirs de bus sur les voiries communales aux bus du transport scolaire là où ce n'est pas encore le cas.
10.  Promouvoir toutes les formes de transport écologiques et solidaires (covoiturage, voiture navette, vélo, concept hybride fauteuil roulant/vélo, accessibilité des transports publics aux personnes vulnérables...).
11.  Viser l'épanouissement des enfants à travers leurs relations à l'environnement et à la nature. En ce sens, insister sur la connaissance de la nature et de ses cycles, car celle-ci aide à la bonne compréhension du monde et donc à la solidarité et la bienveillance. Selon les communes et régions, rendre les bois et les forêts plus accessibles, mettre en place des moyens de préservation de l'environnement et de la biodiversité en faisant participer les jeunes (par ex., potagers, hôtels pour insectes, jardins partagés...). Soutenir les habitants qui s'investissent à ce niveau.
12.  Opter pour des moyens participatifs variés. Par exemple, il existe une application (LOMAP⁵) qui permet aux jeunes d'attribuer des notes aux éléments de l'espace public. Les accompagner à ce niveau, via une éducation aux médias sociaux.

Sanctions administratives communales (SAC)


1. Ne pas appliquer la loi relative aux sanctions administratives communales aux mineurs.

À défaut :

2. Établir une liste restrictive des incivilités pour les mineurs dans le Règlement général de police communal et garantir au personnel censé appliquer cette loi un mode opératoire commun qui détermine précisément les pratiques.
3. Faire en sorte que les alternatives proposées aux mineurs, dans la perspective d'une justice réparatrice, soient effectives et que l'amende soit le dernier recours. Proposer des alternatives qui permettent aux mineurs de vivre la ville de manière positive/qui leur permettra d'apprendre la notion de respect.
4. Développer une réelle diversité de moyens de communication adaptés à tous qui prend en compte les nombreuses identités des habitants en termes socio-économiques, culturels... sur la liste des incivilités, sur qui constate et qui sanctionne, sur les modalités de recours...
5. Fournir une formation spécialisée par rapport aux mineurs pour les médiateurs et les fonctionnaires sanctionneurs.
6. Dépasser la notion d'insécurité en posant une réflexion sur les usages des espaces publics de manière décroisée. Ouvrir le débat sur la réappropriation de l'environnement pour tous les habitants en mettant en lien différents domaines comme l'aménagement du territoire, la cohésion sociale et la jeunesse à travers les multiples compétences communales.



⁵ Lomap. Capture the neighbourhood, application pour le secteur de la jeunesse en milieu urbain (en français, néerlandais, anglais), www.lomap.be.

Jeunes et police

1. Former les policiers, de manière continue, systématique et obligatoire, aux droits de l'enfant, à la multiculturalité, à la non-discrimination et à la diversité au sens large.
2. Veiller à la présence de la police, de façon positive, ouverte et bienveillante, pour renforcer la sécurité dans les quartiers.
3. Soutenir la création ou l'existence de sections « Familles-Jeunesse » au sein des commissariats avec des policiers formés spécialement à une approche adaptée aux enfants.
4.  Informer davantage les jeunes de leurs droits et du rôle de la police.
5. Organiser des journées de rencontre permettant de créer des échanges jeunes/police autre que dans le cadre d'un contrôle ou d'une infraction.

Précarités

Logement

1. Promouvoir le droit au logement tout en diversifiant l'offre pour qu'elle réponde aux besoins de manière dynamique, en particulier des plus vulnérables.
2. Promouvoir des outils de lutte contre la discrimination au logement.
3. Augmenter le nombre de logements sociaux, notamment pour les familles nombreuses, en les intégrant dans le tissu immobilier.
4. Simplifier les procédures et accorder une prime aux personnes qui sont en attente d'un logement social, sur base du niveau de revenu du locataire.
5. Améliorer le financement des structures qui accompagnent les familles dans leur recherche d'un logement, et les faire connaître.
6.  Faciliter l'accès au marché locatif en renforçant notamment les agences immobilières sociales et en les faisant connaître aux propriétaires et aux locataires.
7. Favoriser l'accès à un logement pour les familles en difficulté par la création de logements d'urgence.
8. Activer le droit de réquisition des bourgmestres (répertorier les immeubles inhabités depuis plus de 6 mois ; inciter les présidents de CPAS à envoyer des requêtes aux bourgmestres pour leur exposer les besoins des sans-abris...).
9.  Rendre possible des occupations temporaires (économiques, sociales ou artistiques) de bâtiments inoccupés via des conventions avec des opérateurs associatifs collectifs...

Aide sociale

CPAS




1. S'assurer, via les CPAS, que les enfants ont droit à l'aide sociale. Informer les mineurs et les familles des aides possibles.

2. Inviter les CPAS à connaître la situation concrète du mineur afin d’octroyer l’aide la plus appropriée, de manière individualisée. Dans ce cadre, il peut s’avérer utile de réaliser une enquête sociale, en veillant au respect de la vie privée.
3. Fournir un accusé de réception à chaque bénéficiaire lorsqu’une demande d’aide sociale est introduite.
4. Ne jamais suspendre le revenu d’intégration sociale (RIS, revenu minimum octroyé par les CPAS à certaines conditions) aux personnes ayant des enfants.
5. Soutenir les CPAS en vue de renforcer leurs positionnements solidaires et inclusifs et les actions qui en découlent.
6. Construire des partenariats CPAS – mutuelles (pour éviter que les droits des personnes « non en règle » soient bafoués).


Secret professionnel

1. Renforcer la formation des travailleurs du secteur de l’aide aux personnes en matière de secret professionnel et les sensibiliser à l’importance de celui-ci.
2. Respecter, dans la législation relative à la collaboration entre différents acteurs (en particulier lorsqu’il s’agit d’acteurs bénéficiant d’une position dominante, tels que la Police ou la Justice), les rôles spécifiques et opinions de chacun.
3. Permettre aux travailleurs sociaux, dans leurs missions, de maintenir le lien de confiance au centre des préoccupations.

Soins de santé

1.  Informer et sensibiliser le grand public et les enfants aux questions de santé (soins, nutrition...), de manière adaptée à l’âge, dans une perspective préventive (harcèlement, MST...).
2. Privilégier le travail en réseau pour une approche globale de la santé des personnes (CPAS, maisons médicales, ONE...), dans le respect de la vie privée.
3. Offrir un accompagnement adéquat aux enfants ayant des difficultés de santé et/ou un handicap et à leurs familles, y compris via des aides financières adaptées.
4. Accorder une attention spécifique à la santé des enfants migrants.
5. Investir dans tous les aspects de la prévention des maladies sexuellement transmissibles. Mettre en place des distributeurs de contraceptifs accessibles et gratuits/peu chers.
6. Donner aux centres médicaux de quartier davantage de visibilité et de moyens.
7.  Promouvoir une alimentation durable, saine et équilibrée dans les écoles (repas de midi et collations) en privilégiant l’alimentation biologique et les circuits courts. S’engager pour que les cantines communales soient labellisées « good food ».
8. Proposer des interventions financières pour permettre aux enfants de la commune de participer à des activités sportives. En informer les familles et fournir une liste d’activités sportives organisées dans la commune.
9. Sensibiliser les professionnels et le grand public à la situation des enfants aidants proches.
10.  Mettre en place des actions, au niveau communal, offrant aux aidants proches (adultes et enfants) des moments de répit. Activer des mécanismes de solidarité.

Mendicité

1. Mettre en place une politique de protection de l'enfance qui permette, après des enquêtes sociales approfondies respectueuses de la vie privée, de définir quelle est la situation de chaque enfant qui se trouve dans la rue et de prendre, pour lui et sa famille, des décisions adaptées visant en premier lieu à les soutenir et à leur apporter l'aide nécessaire à leur bien-être et leur dignité.
2. Renforcer les systèmes de protection des enfants en favorisant une politique locale visant à assurer l'intégration socioprofessionnelle des familles acculées à la mendicité et garantir l'accès à un logement adéquat et à des soins.
3. Mener une réflexion au niveau local en vue d'apporter une réponse sociale coordonnée à la mendicité qui s'attache véritablement à combattre ses causes, à savoir la pauvreté et l'exclusion. Rechercher une réponse sociale au cas par cas, coordonnée entre les différents niveaux de pouvoir et les acteurs de terrain qui ont une expérience en la matière, pour faire face à la mendicité des enfants.
4. Faciliter l'intégration scolaire des enfants issus de communautés vulnérables à cette problématique, notamment par l'engagement de médiateurs et le renforcement de services de médiation dans les communes concernées.
5.  Lutter contre les stéréotypes et la discrimination.


Jeunes en errance

1. Continuer l'effort qui est fait au niveau des CPAS pour adapter l'aide et l'accompagnement aux jeunes via les Cellules Jeunes (18-24)⁶.
2. Faire connaître et appliquer le protocole cadre de collaboration entre les CPAS et les conseillers et directeurs de l'Aide à la Jeunesse qui permet notamment l'entame d'une concertation entre Aide à la Jeunesse et CPAS au plus tard trois mois avant la majorité afin d'éviter les ruptures de prises en charge.

Migration



Protection des enfants et des familles

Vie privée et familiale

1. Veiller au respect de la vie privée et familiale sous toutes ses formes pour tout enfant.
2. Se prononcer contre le projet de loi concernant les visites domiciliaires⁷ en adoptant la motion diffusée contre celui-ci.
3.  Interpeller la commune pour qu'elle se déclare hospitalière.

⁶ Cellules au sein des CPAS spécifiquement dédiées à l'accompagnement des jeunes entre 18 et 24 ans.

⁷ Delpierre, A. (2018), « Visites domiciliaires : que dit le projet de loi ? », www.rtb.be.

4.  Favoriser l'intégration des enfants migrants et réfugiés à travers l'école et les loisirs afin qu'ils puissent rencontrer des enfants de leur commune d'accueil. Informer les enfants des initiatives organisées dans la commune (scouts, activités de loisirs et de sport menées par la commune...).
5.  Briser la solitude des enfants étrangers non accompagnés en soutenant des projets de parrainage avec les habitants de la commune.

Bébés-papiers

1. Mesurer l'impact de tout refus de reconnaissance sur les droits de l'enfant. Veiller au cours de la procédure à prendre en compte l'intérêt de l'enfant et à respecter ses droits.
2. Ne pas appliquer la loi⁸ ou l'appliquer avec une très grande prudence, notamment dans l'attente de l'arrêt de la Cour constitutionnelle.
3. Ne pas considérer l'origine des personnes ou leur situation de séjour comme un indice de complaisance dans les démarches maritales, de cohabitation légale ou de reconnaissance de paternité. Ne pas recourir systématiquement aux enquêtes pour complaisance en la matière.
4. Veiller au respect de la vie privée et familiale sous toutes ses formes

Aide sociale et santé

1. Systématiquement prendre en compte l'intérêt de l'enfant dans l'octroi de l'aide sociale et des soins de santé. Adapter ces soins aux vulnérabilités des enfants, comme par exemple, les mamans mineures isolées.
2. Organiser un accueil de qualité des usagers dans les services (horaires adaptés, interprétariat disponible, brochures explicatives en plusieurs langues, délais raisonnables...), notamment dans les CPAS et les lieux de soins de santé.
3. Proposer une offre de soins ambulatoires.
4. Favoriser l'accès à une adresse de référence auprès du CPAS et permettre une couverture suffisante des soins en aide médicale urgente (intégrant le remboursement des soins dentaires, ophtalmologiques, et liés à la santé sexuelle et reproductive).
5. Promouvoir l'uniformisation des procédures d'aide sociale et des droits touchant les populations en situation de migration, notamment les enfants.

Police

1. Former les agents communaux (dont les policiers) aux questions de droits des étrangers, d'interculturalité, de non-discrimination et de droits de l'enfant.
2. Faire cesser les arrestations sur base d'irrégularité, en particulier aux abords des écoles, à la sortie de lieux de culte, dans les transports publics ou lieux de regroupement. Ne pas procéder à des arrestations traumatisantes pour les enfants. Ne pas recourir au profilage ethnique.
3. Cesser toutes les formes de tolérance vis-à-vis des violences policières.



⁸ CODE (2018), « Loi contre les 'bébés-papiers', droits de l'enfant oubliés ».

Traite

1. Former (de manière continue) les acteurs clés sur tous les aspects de l'exploitation des enfants afin qu'ils puissent d'une part repérer les indicateurs de traite et d'autre part orienter les potentielles victimes vers les services compétents. Sensibiliser surtout les acteurs des CPAS et des maisons médicales aux signes indiquant des risques ou des cas de traite des êtres humains. Mettre en place des formations au niveau local, en partenariat avec le secteur associatif compétent.
2. Renforcer spécifiquement la sensibilisation/formation des acteurs travaillant avec des mineurs étrangers non-accompagnés (MENA), afin qu'ils puissent mieux appréhender leur rôle à la lumière des spécificités culturelles du pays ou de la région d'origine du mineur. Informer les différents acteurs sur l'obligation de signaler la disparition d'un MENA.
3. Veiller à ce que les enfants potentiellement victimes de traite (MENA et non MENA) aient accès, sans discrimination, à des services tels qu'un hébergement, des soins médicaux et un accompagnement psychologique ainsi qu'un accès à l'éducation. Veiller à cet égard à ce que les enfants étrangers non-accompagnés bénéficient d'un tuteur qualifié qui les accompagne et les soutienne.
4. Signaler toute situation suspecte de traite des enfants aux instances compétentes (centres pour victimes de traite, Myria...).


Intégration au niveau local

Accueil et suivi administratif





1. Organiser un accueil administratif de qualité. Appliquer des tarifs raisonnables dans la délivrance des documents administratifs en tenant compte des capacités financières des demandeurs et en prévoyant des dispenses ou tarifs réduits pour les publics précarisés.
2. Faire preuve de souplesse et de flexibilité dans l'acceptation et la validation des documents étrangers, en particulier quand les personnes bénéficient d'une protection internationale et d'une manière générale pour tout mineur. Appliquer ce même principe aux documents et traductions nécessaires aux procédures d'équivalence de diplômes étrangers.
3. Former le personnel des communes en droits des étrangers et en droits de l'enfant ainsi qu'en matière de lutte contre les discriminations et préjugés. Recourir aux services de traducteurs dès que nécessaire et mettre à disposition des usagers des documents traduits en plusieurs langues.
4. Préciser les motifs de convocation dans les courriers adressés aux usagers, notamment lorsqu'il s'agit de personnes sans-papiers.
5. Mettre en place un médiateur indépendant en mesure de recevoir les plaintes des usagers et de servir d'intermédiaire.
6.  Diffuser et renforcer la campagne « Rendons notre commune hospitalière »⁹ - à travers ce mouvement, des collectifs de citoyens se mobilisent pour que leur commune s'engage concrètement à améliorer l'accueil et le séjour des personnes migrantes.
7.  Lutter contre les stéréotypes et la discrimination.

⁹ Campagne « Rendons notre commune hospitalière », www.communehospitaliere.be.

Scolarité

1. Créer davantage de dispositifs d'accueil et de scolarisation des élèves primo-arrivants (DASPA)¹⁰ mais également des classes avec des systèmes plus progressifs, permettant une transition pour les enfants n'ayant jamais été scolarisés.
2. Permettre davantage de mixité entre les enfants des classes DASPA et les autres élèves.
3. Promouvoir des outils et animations visant à lutter contre la discrimination et à déconstruire les préjugés.
4. Renforcer l'accompagnement en français langue étrangère au sein des écoles.
5. Veiller au financement et au fonctionnement optimal des écoles de devoirs.
6.  Promouvoir, sur une base de volontariat, l'aide des citoyens aux devoirs ou à l'apprentissage du français à l'école et dans les centres/lieux de vie. Organiser des matinées de regroupement entre différentes classes et écoles afin de permettre la rencontre, mais aussi l'apprentissage par le jeu (en particulier de la langue).

Logement

1.  Promouvoir, auprès des propriétaires, des agents communaux et des CPAS, le système des initiatives locales d'accueil (ILA) et des agences immobilières sociales (AIS) qui permet aux particuliers de louer leur propriété à des personnes vulnérables en étant assurés d'un accompagnement spécifique du locataire.
2.  Accompagner les jeunes, à la fois dans leur recherche de logement et dans la gestion de leur vie seule (ILA et après).
3. Faciliter l'octroi d'aides, notamment de primes d'installation, aux bénéficiaires de la protection internationale.
4. Promouvoir des outils de lutte contre la discrimination au logement.
5. Ne pas empêcher les occupations collectives de bâtiments inoccupés sur le territoire communal et permettre de trouver des solutions de moyen ou de long terme pour les occupants.
6. Favoriser l'accueil des enfants dans des petites structures ou des familles d'accueil, y compris pour les enfants non-accompagnés de plus de 12 ans.
7.  S'engager contre l'enfermement des enfants via la campagne « On n'enferme pas un enfant. Point. »¹¹.
8.  Renforcer la solidarité des citoyens avec les migrants, notamment en termes d'hébergement, en étant par exemple familles d'accueil.

Participation sociale et accès à la citoyenneté

1. Informer de manière adaptée et complète les agents communaux et plus largement les citoyens quant aux parcours d'intégration des migrants, en particulier des mineurs (parmi lesquels les MENA).

¹⁰ CODE (2017), « Dispositif d'Accueil et de Scolarisation des élèves Primo-Arrivants : état des lieux ».

¹¹ Campagne « On n'enferme pas un enfant. Point. », www.onnenfermepasunenfant.be.

2. Informer de manière proactive les étrangers résidant depuis 5 ans en Belgique de leur droit de vote lors des élections communales.
3. Offrir suffisamment de cours de français langue étrangère et de remédiation durant les vacances scolaires. Faciliter l'orientation.
4. Permettre l'accès aux activités culturelles et sportives de la commune sans restriction. Favoriser les rencontres entre tous les citoyens de la commune.
5. Mettre en place une cellule de participation sociale se focalisant sur la participation des publics étrangers, notamment des enfants, à la vie communale.
6. Créer un point de contact pour les bénévoles, étrangers ou non, souhaitant s'engager au niveau local (par ex. via des parrainages).

Cette analyse de la Coordination des ONG pour les droits de l'enfant (CODE) a été rédigée par Emmanuelle Vacher. Elle représente la position de la majorité de ses membres. Pour la citer : Coordination des ONG pour les droits de l'enfant (2018), « Recommandations pour des politiques locales respectueuses des droits de l'enfant », www.lacode.be.